Rapport de la Commission des finances du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains chargée de l'examen du préavis PR26.19PR concernant la fixation du plafond en matière d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances a traité ce préavis lors de ses séances du 31 août et du 28 septembre 2026.

Elle était composée de Madame Layla Outemzabet, de Messieurs Alain Gentizon, Laurent Roquier, Andrea Münger, Amine Slim, Walter Müller, Frédéric Despland (excusé le 28 septembre), Juan Ramirez (excusé le 28 septembre) et de la soussignée, présidente, désignée rapportrice.

La délégation municipale, présente le 31 août, était composée de MM. Dominique Viquerat, Municipal, et Fabrice Weber, Chef du Service des finances. Nous les remercions pour leurs explications et pour les réponses données aux questions de la Commission.

Présentation par la délégation municipale

Le plafond d'endettement est fixé au début de chaque législature pour toute sa durée. Il définit le montant maximal d'endettement dans lequel la Municipalité doit pouvoir inscrire les besoins financiers de la Ville durant la période concernée.

Pour la législature 2016–2021, le plafond d'endettement s'élevait à CHF 383 millions. Il avait été fixé à CHF 423 millions pour la législature 2021–2026. Pour la nouvelle législature, la Municipalité propose un plafond d'endettement brut de CHF 495 millions.

Le tableau suivant présente sa décomposition en comparaison de la période 2021-2026.

	Législature 2021-2026	**Législature 2026-2031**
Plafond dette financière à court, moyen et long terme	**383 mio**	**405 mio**
Marge	10 mio	20 mio
Plafond de cautionnements	30 mio	30 mio
Engagements courants[1]	Non compris	40 mio
Total plafond d'endettement brut proposé par la Municipalité	**423 mio**	**495 mio**

[1] Les engagements courants n'étaient pas considérés dans le calcul du plafond en 2021. Selon les dernières directives cantonales, ils doivent désormais être intégrés au calcul de la dette brute. Il s'agit d'engagements à court terme découlant des activités courantes de la Ville (dettes liées aux achats de biens et de prestations, acomptes reçus, etc.), à distinguer de la dette financière, qui résulte d'opérations de financement.

Sans tenir compte de la marge, le plafond demandé est ainsi de 22 millions de plus que celui de la législature précédente. La Municipalité estime que la barrière à ne pas franchir se situe aux environs de CHF 425 millions de dettes consolidées, hors engagements courants pour CHF 40 millions et engagements hors bilan (cautionnements) pour CHF 30 millions.

L'endettement théorique à fin décembre 2026 devrait s'élever à environ CHF 309 millions. Le total des cautionnements et autres engagements hors bilan au 30 septembre 2026 se monte à environ CHF 17 millions. Le plafond de cautionnement est intégré directement dans le plafond d'endettement.

La Municipalité va mettre à jour le plan des investissements, en fixant des priorités et en tenant compte des contraintes et des retards susceptibles d'affecter certains projets. La Municipalité vise un plan d'investissement qu'elle estime plus réaliste avec des dépenses d'investissement d'environ CHF 35 millions par année, soit CHF 175 millions sur les cinq années de la législature.

La délégation a souligné que le plafond d'endettement est un outil de frein à l'endettement. La Municipalité s'est fixé un plafond à CHF 495 millions, mais la limite maximale autorisée par l'Etat de Vaud serait de CHF 600 millions (en tenant compte d'un ratio de quotité de la dette brute de 250%). Le plafond proposé peut donc être considéré comme raisonnable.

Considérations de la Commission

La Commission souhaite mettre en perspective la notion de dette. Pour une collectivité publique, le recours à l'emprunt n'est pas en soi problématique, pour autant qu'il reste maîtrisé : il permet de financer des infrastructures et des équipements dont bénéficient plusieurs générations. Le recours à l'emprunt s'avère nécessaire lorsque l'autofinancement n'est pas suffisant pour financer les investissements nécessaires à l'entretien et au développement des infrastructures communales, ainsi qu'au maintien des services à la population. La volonté de maîtriser l'endettement ne doit donc pas conduire à renoncer aux investissements utiles à la collectivité.

Il reste toutefois essentiel de maintenir un endettement compatible avec les capacités financières de la Ville. A cet égard, la Commission relève que l'évolution de la dette brute est restée relativement limitée au cours des cinq dernières années. Le ratio entre la dette brute et les revenus courants est resté inférieur à 150%, soit un niveau jugé acceptable. Selon les projections liées au plafond proposé, ce ratio pourrait toutefois dépasser 150%, signalant une dégradation de cet indicateur. A noter que selon les directives du Canton[2], ce ratio est considéré comme mauvais lorsqu'il est supérieur à 150% et comme problématique lorsqu'il dépasse 200%, avec un maximum autorisé fixé à 250%.

Certains commissaires auraient souhaité attendre la publication du nouveau plan des investissements avant de se prononcer sur le plafond d'endettement. La Commission a toutefois été informée que ce plan ne serait pas disponible avant la mi-2027.

Enfin, la COFI rappelle que le plafond d'endettement constitue une limite maximale, et non un objectif à atteindre. Il doit être suffisant pour couvrir les besoins prévisibles de la Ville jusqu'en 2031. Une augmentation du plafond en cours de législature nécessiterait une nouvelle démarche auprès du Conseil d'État, situation à éviter dans la mesure du possible. La marge de CHF 20 millions prévue par la Municipalité doit notamment permettre de tenir compte des incertitudes liées à la planification financière et de réduire le risque de devoir réviser le plafond en cours de période.

[2] DGAIC – Aide à la détermination du plafond d'endettement 2026-2031 (MCH2)

Conclusion

La Commission des finances estime pertinent de fixer un plafond d'endettement suffisamment dimensionné pour couvrir les besoins prévisibles de la période 2026–2031 et disposer d'une marge permettant de faire face aux incertitudes.

La Commission des finances, à l'unanimité de ses membres, vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions de ce préavis et de fixer le plafond d'endettement 2026-2031 à CHF 495 millions tel que proposé par la Municipalité.

Pour la Commission des finances
Juliana Leon, Présidente



Yverdon-les-Bains, le 6 novembre 2026